

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/03/25/2021030847/justel>

Dossier numéro : 2021-03-25/03

Titre

25 MARS 2021. - Arrêté royal portant exécution de l'article 4, alinéa 2, de la loi du 6 novembre 2020 en vue d'autoriser des personnes non légalement qualifiées à exercer, dans le cadre de l'épidémie de coronavirus COVID-19, des activités relevant de l'art infirmier

Source : SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

Publication : Moniteur belge du 30-03-2021 page : 29716

Entrée en vigueur : 31-03-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). La loi du 6 novembre 2020 en vue d'autoriser des personnes non légalement qualifiées à exercer, dans le cadre de l'épidémie de coronavirus COVID-19, des activités relevant de l'art infirmier cesse d'être en vigueur le 1er octobre 2021.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 31 mars 2021.

[Art. 3](#). Le ministre ayant la Santé publique dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.